



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue jeudi le 21 juin 2017 à 19h au lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Tous les membres présents renoncent à l'avis spécial de convocation

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Régularisation de l'emprise des chemins [avis public]
4. Informatique – Banque d'heures
5. Achat d'un détecteur de métal (voirie)
6. Résolution contre le projet d'Oléoduc Énergie Est de Trans-Canada
7. Sûreté du Québec – Premier versement 2017
8. Barrage Lac-Côme - Surveillance
9. Avis de motion – Modification du règlement de zonage
10. Adoption du projet de règlement numéro 598-2017 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'ajout de la classe commerciale de détail type 1, 2410, dans la zone numéro 502.*
11. Embauche d'un étudiant dans le cadre du programme fédéral Emploi d'été Canada

DIVERS

12. Autre(s) sujet(s)
 - 12.1 Certificat d'autorisation-travaux station eau potable (TECQ)
13. Période de questions
14. Levée de la séance

ADMINISTRATION**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 641-2017-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DES CHEMINS [AVIS PUBLIC]

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT les travaux de la rénovation cadastrale entrepris sur le territoire de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de certains chemins;

CONSIDÉRANT qu'un avis public doit être publié dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 642-2017-06

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à faire publier l'avis public requis dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité aux dates suivantes, à savoir :

Semaine du 2 juillet 2017
Semaine du 10 septembre 2017

Adopté

4. INFORMATIQUE – BANQUE D'HEURES

SUJET REPORTÉ

5. ACHAT D'UN DÉTECTEUR DE MÉTAL (VOIRIE)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 643-2017-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise l'achat d'un détecteur de métal (voirie et réseaux) de la compagnie Réal Huot Inc. au montant de 1 278,69\$ taxes incluses.

Que la soumission de Réal Huot Inc. en date du 19 juin 2017 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

6. RÉSOLUTION CONTRE LE PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANS-CANADA

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines.

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur Trans-Canada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que Trans-Canada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que Trans-Canada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 644-2017-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que Trans-Canada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par Trans-Canada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

Que la Municipalité de Saint-Côme s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline.

Que la Municipalité de Saint-Côme souhaite la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

Que la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté

7. SÛRETÉ DU QUÉBEC – PREMIER VERSEMENT 2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 645-2017-06

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement du premier versement au montant de 172 505\$ pour les services de la Sûreté du Québec

Adopté

8. BARRAGE LAC-CÔME - SURVEILLANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 646-2017-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme nomme messieurs Georges Manseau et Carmin Drolet à titre de surveillants concernant le niveau du Lac-Côme au barrage situé sur l'avenue André-Leclerc.

Adopté

9. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne afin d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'ajout de la classe commerciale de détail type 1, 2410, dans la zone numéro 502.

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2017 INTITULÉ : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AJOUT DE LA CLASSE COMMERCIALE DE DÉTAIL TYPE 1, 2410, DANS LA ZONE NUMÉRO 502.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 647-2017-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de règlement numéro 598-2017 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'ajout de la classe commerciale de détail type 1, 2410, dans la zone numéro 502*, soit et est adopté.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c.A-19.1], une assemblée de consultation publique soit tenue jeudi, le 29 juin 2017 à 18h30 au lieu habituel des séances du conseil municipal.

Qu'un avis public soit publié dans le journal l'Action, édition du 21 juin 2017.

Que toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau de la municipalité.

Adopté

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AJOUT DE LA CLASSE COMMERCE DE DÉTAIL TYPE 1 2410, DANS LA ZONE 502

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;

- CONSIDÉRANT QU'** il est jugé opportun, de favoriser l'implantation de commerce de proximité dans le secteur de Val-Saint-Côme dans la zone 502;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 598-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation de commerces de détail type 1 (Classe 2410) dans la zone 502.

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à autoriser les commerces de détail type 1 qui ne nécessitent pas une aire d'entreposage et d'étalage extérieurs dans la zone 502.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Modification de la grille des usages et normes de la zone 502


La grille 502 de l'annexe B du *Règlement de zonage* 206-1990 est modifiée par l'ajout d'un « X » suite à la classe d'usage « 2410 Vente au détail type 1 » afin d'autoriser ce type de commerce dans la zone.

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

ANNEXE A

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)		
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	MARGE DE REcul	
		1120		jumelée	X	MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130		contigüe	X	Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	X	1 service	3.00
		1220		jumelée	X	2 services	2.00
		1230		contigüe	X	types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	X	Aucun service	4.57
		1320		jumelée		1 service	3.00
	1500			Maison mobile		2 services	3.00
2000	2100	2110	Services	professionnels	X	MARGE ARRIÈRE	type 1000
		2120		personnels	X	types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130		éducatifs	X	HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration	type 1	X	HAUTEUR MAXIMALE	
		2220		type 2	X	groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement		X	type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail	type 1	X	% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile	type 1		Normes particulières;	497-2012, a.10.
		2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80%
		2530		type 3		N.L.M.	485-2011, a.3.
		2540		type 4		Maisons mobiles (1)	345-2000, a.2.
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré	289-1997, a.2.
							255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation	type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)	X
		2620	(Note 4)	type 2	X	Unité de paysage (2)	254-1994, a.2.
	2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)	518-2013, a. 9
		2720		type 2		Zone marécageuse (3)	
		2730		type 3		Glissement de terrain (3)	523-2013, a. 6, 8
3000	3100		Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel			Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique			Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics				
	3500		Serv. de santé & sociaux		X		
	3600		Expaces verts		X		
	3700		Parcs et terrains de jeux		X		
4000	4100	4110	Industriel	type 1			
		4120		type 2			
		4130		type 3			
							ZONE: 502
Notes:	(1)	Voir chapitre 12			(4)	L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.	
	(2)	Voir chapitre 14					

11. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 648-2017-06

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à l'embauche d'un(e) étudiant(e) dans le cadre du programme fédéral Emploi d'été Canada

Adopté

DIVERS

12. AUTRE(S) SUJET(S)

12.1 CERTIFICAT D'AUTORISATION-TRAVAUX STATION EAU POTABLE (TECQ)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 649-2017-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement d'un montant de 654\$ émis à l'ordre du Ministre des Finances pour l'obtention d'un certificat d'autorisation concernant des travaux à la station d'eau potable dans le cadre du programme TECQ.

Adopté

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 650-2017-06

Il est présentement 19h25 et les membres du conseil municipal ayant voté :

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim